



Préfecture  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement

**AVIS d'ouverture d'une enquête publique  
en vue de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.)  
des communes constituant le bassin versant de la rivière GERS, ARRATS-NORD et AUROUE**

Par arrêté préfectoral du 6 février 2017, une enquête publique de 30 jours consécutifs est ouverte du **mardi 14 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017**, sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations (PPRI) des communes constituant le bassin versant de la rivière Gers, Arrats-Nord et Auroue.

Toute information relative à cette demande pourra être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, responsable du projet (Tél. 05 62 61 53 37 – email : [ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr](mailto:ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr)), et de la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

**Lieux et siège de l'enquête publique**

- Communes constituant le bassin versant de la rivière Gers, Arrats-Nord et Auroue :

AUTERIVE, BOUCAGNERES, CLERMONT-POUYGUILLES, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, LABARTHE, LABEJAN, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LOUBERSAN, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, ORBESSAN, ORNEZAN, PANASSAC, POUY-LOUBRIN, SAINT-ARROMAN, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SAMARAN, SANSAN, SEISSAN; CASTILLON-MASSAS, CASTIN, CRASTES, DURAN, LAHITTE, LAVARDENS, LÉBOULIN, MERENS, MIREPOIX, MONTAUT-LES-CRENEAUX, MONTEGUT, NOUGAROLET, PAVIE, PESSAN, PEYRUSSE-MASSAS, PUYSEGUR, ROQUEFORT, SAINTE-CHRISTIE, TOURRENQUETS; BAJONNETTE, BERRAC, BLAZIERT, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CERAN, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GOUTZ, FLEURANCE, LAGARDE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MIRAMONT-LATOUR, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAULHAC, PERGAIN-TAILLAC, PIS, PRECHAC, REJAUMONT, ROQUEPINE, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAINTE-RADEGONDE, LA SAUVETAT, SEMPESSERRE, TAYBOSC, TERRAUBE; AVENSAC, AVEZAN, BIVES, BRUGNENS, CADEILHAN, CASTERON, CASTET-ARROUY, ESTRAMIAC, FLAMARENS, GAUDONVILLE, GIMBREDE, L'ISLE-BOUZON, MAGNAS, MAUROUX, MIRADOUX, PESSOULENS, PEYRECAVE, PLIEUX, SAINT-ANTOINE, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINT-LEONARD, SAINTE-MERE, TOURNECOUPE, URDENS.

- Préfecture du Gers

La mairie de Pavie est désignée siège principal de l'enquête publique.

**Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de cette enquête du mardi 14 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017, le dossier relatif à la demande suscitée comportant notamment la note de présentation, le règlement, le dossier cartographique et les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement, pourra être consulté :

- **dans les administrations suivantes** où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- sur support papier : le dossier d'enquête, sur support papier, restera déposé dans chacune des mairies sus-mentionnées et à la préfecture du Gers, bureau de l'environnement ;

- sur un poste informatique : Le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique en mairies de Masseube, Fleurance et à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement).

- en se rendant sur le site internet suivant : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique)

Les arrêtés n°AO7314D0441, AO7314D0442, A07314D0443, A07314D0444 en date du 20 juin 2014 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement sont consultables sur le site Internet [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique)

### **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions, selon les modalités décrites ci-après :

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique :**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la préfecture du Gers et dans les mairies du bassin versant de la rivière Gers, Arrats-Nord et Auroue sus-mentionnées ;

- **Adresser un courrier ou courriel à la commission d'enquête**

Les observations du public pourront par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à la commission d'enquête :

- soit par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, à la mairie de Pavie, siège de l'enquête publique ;

- soit par courriel, à l'adresse suivante : [pref-ppri\\_bassin-versant-Gers@gers.gouv.fr](mailto:pref-ppri_bassin-versant-Gers@gers.gouv.fr) ; ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gers, rubrique Actualités /Enquêtes Publiques /AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique/ Plan de prévention des risques naturels inondation de la rivière Gers, Arrats-Nord et Auroue.

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête de la commune de Pavie, commune siège de l'enquête publique et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné **après le 12 avril 2017**, ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

### **Désignation de la commission d'enquête**

Une commission d'enquête, présidée par M. Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des TPE à la retraite, a été désignée pour cette enquête. Elle comprend deux membres titulaires : M. Raymond LAFFARGUE, ingénieur à la retraite, et M. Bernard BERNHARD, principal de collègue en retraite.

En cas d'empêchement de M. Guy GRECH, la présidence de la commission sera assurée par M. Raymond LAFFARGUE , membre titulaire de la commission.

### **Rencontrer la commission d'enquête**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations les :

TABLEAU DES PERMANENCES		
Lieux	Dates	Horaires
MAIRIE de PAVIE	Mardi 14 mars 2017	9h00-12h00
	Vendredi 24 mars 2017	9h00-12h00
	Jeudi 6 avril 2017	14h00-17h00
	Mercredi 12 avril 2017	14h00-17h00
MAIRIE de MASSEUBE	Mercredi 15 mars 2017	14h00-17h00
	Mercredi 22 mars 2017	9h00-12h00

	Mardi 28 mars 2017	14h00-17h00
	Mercredi 5 avril 2017	14h00-17h00
<b>MAIRIE de MONTESTRUC</b>	Vendredi 17 mars 2017	14h00-17h00
	Lundi 20 mars 2017	14h00-17h00
	Mercredi 29 mars 2017	14h00-17h00
	Jeudi 6 avril 2017	14h00-17h00
<b>MAIRIE de SAINT-CLAR</b>	Mardi 14 mars 2017	14h00-17h00
	Mardi 4 avril 2017	9h00-12h00
	Lundi 27 mars 2017	9h00-12h00

**Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête**

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la Préfecture du Gers- bureau du droit de l'environnement, sur le site [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) et dans les mairies constituant le bassin versant de la rivière Gers, Arrats-Nord et Auroue susvisées.

**Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique**

Les décisions qui seront prises par le préfet à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant le bassin versant de la rivière Gers, Arrats-Nord et Auroue, éventuellement modifiés.

Auch, le 6 FEV. 2017

Pour le préfet,  
le chef de bureau

  
Frédéric GUERTENER